



Notice individuelle dommages corporels à l'attention des licenciés de la FFCO saison sportive 2025

La Fédération française de course d'orientation attire l'attention de ses licenciés/ses titulaires d'un titre de participation sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFCO et ses structures affiliées sont pris en charge dans le cadre du contrat souscrit auprès de la MAIF par la fédération (n° de sociétaire 1 423 574 R).

Garantie Indemnisation des dommages corporels¹

Votre couverture intègre l'assurance indemnisation des dommages corporels de base facultative².

CHAMP D'APPLICATION

- course d'orientation : à pied, à VTT, à ski, de précision, en raid, en raid multisports, en randonnée, le trail orientation et de manière générale toute nouvelle forme de pratique agréée par la Fédération française de course d'orientation, telle que cartographie, topographie, découverte en milieu naturel ;
- tous sports annexes et connexes dans le cadre des entraînements et/ou préparations physiques ;
- participation aux examens de brevets d'État et autres diplômes d'enseignement ou d'arbitrage ;
- organisation de stages, rencontres, compétitions, ainsi que de toute autre activité programmée par les responsables encadrant ces stages, rencontres, compétitions et manifestations ;
- participation et/ou organisation de séminaires, réunions, conférences, nationaux, internationaux, régionaux, départementaux, locaux ;
- tenue d'un stand FFCO au cours d'une manifestation non organisée par la FFCO ou par une structure affiliée ;
- déplacements et voyages nécessaires à la pratique des activités ci-dessus dans le monde entier, **à l'exclusion de la situation du licencié qui participe à un raid multisports, non organisé par la FFCO ou ses structures affiliées, qui ne bénéficie de la couverture que sur le territoire métropolitain ;**
- activités liées à la vie de la structure : repas de fin d'année/fête de Noël... entre ses membres et leur famille.

TERRITORIALITÉ

Les garanties sont acquises dans le monde entier, **à l'exclusion de la participation à des compétitions de raids multisports, non organisées par la FFCO ou ses structures affiliées, qui est limitée au territoire métropolitain.**

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties :

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.
- Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.
Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :
 - les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
 - les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
 - les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

Option I. A. Sport+1

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire, I. A. Sport+, qui se substituera à la garantie de base de la licence et du titre de participation et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.

Si l'option complémentaire I. A. Sport+ offre des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elle ne permet pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié/le titulaire d'un titre de participation est invité à se rapprocher de son conseil en assurance qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

1 - Le contenu des garanties figure au verso du présent document

2 - Cette garantie est facultative ; le licencié/le titulaire d'un titre de participation peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document)

MAIF

Société d'assurance mutuelle
à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

Fédération française de course d'orientation

15 passage des Mauxins
75019 Paris

Que vous souscriviez ou non la garantie I. A. Sport+, vous devez adresser le bordereau détachable complété à la MAIF (MAIF - Associations Collectivités Entreprises - Centre de gestion multirisques - 200 boulevard Salvador Allende - 79000 Niort).

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE I. A. SPORT+

La cotisation complémentaire d'assurance, dont le règlement par chèque devra être adressé à la MAIF accompagné du bordereau détachable complété, s'élève à 12.80€ TTC pour la saison sportive 2025. Les chèques doivent être libellés à l'ordre de la MAIF.

Garantie indemnisation des dommages corporels

| Contenu | Plafonds IDC de base | Plafonds option I.A. Sport+ |
|--|--|--|
| • Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation | 700 € dans la limite de 3 semaines | 1 500 € dans la limite d'un mois |
| • Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux..... - dont frais de lunetterie..... - dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité..... | 1 400 € 80 € 16 €/jour dans la limite de 310 € | 3 000 € 300 € 2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation 10 €/jour dans la limite de 365 jours |
| • Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation • Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident | Non couvert 16 €/jour dans la limite de 3 100 € | 30 €/jour dans la limite de 6 000 € |
| • Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation : - jusqu'à 9 % | 6 100 € x taux | 30 000 € x taux |
| - de 10 à 19 % | 7 700 € x taux | 60 000 € x taux |
| - de 20 à 34 % | 13 000 € x taux | 90 000 € x taux |
| - de 35 à 49 % | 16 000 € x taux | 120 000 € x taux |
| - de 50 à 100 % : - sans tierce personne | 23 000 € x taux | 150 000 € x taux |
| - avec tierce personne | 46 000 € x taux | 300 000 € x taux |
| • Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès : - capital de base | 3 100 € | 30 000 € |
| - augmenté de : - pour le conjoint survivant | 3 900 € | 30 000 € |
| - par enfant à charge..... | 3 100 € | 15 000 € |
| • Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines | frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime | frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime |

RENONCIATION À L'ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS DE BASE

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 2,07 € pour la licence annuelle et de 0,27 € TTC pour le titre de participation. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié/le titulaire d'un titre de participation peut refuser d'y souscrire.

En cas de renonciation à l'assurance, le licencié/le titulaire d'un titre de participation ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFCO et ses structures affiliées.

4 273 606 |

Bordereau à adresser à la MAIF

Je soussigné(e) (nom, prénom) Date de naissance

Adresse

atteste avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance ainsi que de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire I. A. Sport+.

Je souhaite souscrire la garantie I. A. Sport+ qui se substituera, en cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence. Je joins un chèque de 12,80€ libellé à l'ordre de la MAIF pour la saison sportive 2025. J'ai bien noté que la garantie I. A. Sport+ serait acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de ma licence.

Je ne souhaite pas souscrire cette garantie.

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à la MAIF la prise en compte et le suivi de votre demande. Elles font l'objet de traitements ayant pour finalités la réalisation des opérations pré-contractuelles, la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats. Au titre de l'intérêt légitime, vos données à caractère personnel, celles relatives aux opérations de pré-souscription, à la gestion des sinistres et des contrats peuvent faire l'objet de traitements pour le suivi et l'amélioration de la relation commerciale, la réalisation de statistiques par la MAIF et ses filiales, ainsi que dans le cadre des dispositifs de lutte contre la fraude et en application de la législation dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La lutte contre la fraude à l'assurance peut conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données à caractère personnel, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après décès. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès du responsable de la protection des données personnelles, MAIF, CS 90000, 79038 Niort cedex 9 ou vosdonnees@maif.fr. Les données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités mentionnées et pour les durées de prescriptions éventuellement applicables. Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de l'assuré, entraîne, selon le cas les sanctions prévues aux articles L 113-8 et L 113-9 du Code des assurances.

Fait à Le

Signature
(pour les mineurs, signature des parents ou du représentant légal)